

N° DM/31/3.3/2022-66

Décision municipale relative à la conclusion d'un bail commercial précaire  
avec Madame Valérie HALOPE

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles  
L 2122-22 et L 2123-23,

VU la délibération du 23 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de  
PERNES-LES-FONTAINES donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée  
de son mandat, pour certaines compétences, notamment pour la conclusion et le  
louage des choses pour une durée n'excédant pas 9 ans, dans le cadre de l'article  
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi Pinel n°2014-626 du 18 Juin 2014,

VU le décret n°2014-1317 du 03 novembre 2014,

VU les articles L 145-5 du Code de Commerce et suivants,

VU le bail commercial précaire à conclure avec Madame Valérie  
HALOPE, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2022 pour se terminer le 31 Juillet 2024,  
concernant un local appartenant à la Commune, sis 75, rue Victor Hugo, cadastré  
section AX n°257 d'une superficie de 92 m<sup>2</sup> dont 40 m<sup>2</sup> de local loué, pour  
l'exploitation d'un fonds commercial d'activité atelier céramiste.

**DECIDE** d'accepter les termes de ce bail et de le signer.

**PRECISE** que le loyer mensuel de base est fixé à la somme de 200 €  
(deux cents euros) H.T.

Pernes-les-Fontaines, le 25 juillet 2022

Le Maire, Didier CARLE,

  


Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet  
d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique  
"télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter  
de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 25 juillet 2022

Publiée le : 25 juillet 2022

Notifiée le :